

Arrêté municipal N° 2026-AM-85

Objet : autorisation d'ouverture de débit de boissons à titre temporaire tenu par l'association « BIVOUAC » à l'occasion de l'évènement « WOKE OF FAME » du 16 mai 2026 à partir de 11h00 jusqu'à 23h00 le 17 mai 2026 au Parc des Épivans à Fontenay-sous-Bois (94120).

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales, articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la Santé publique, article L.3334-2 pour les débits de boissons temporaires,

VU l'arrêté préfectoral n°74/3247 portant interdiction d'établissement de débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments,

VU la loi des finances n°2000-1352 du 30 décembre 2000 et notamment son article 18, attribuant désormais compétence du Maire pour obtenir une licence occasionnelle de 3^{ème} catégorie,

CONSIDERANT que par demande en date du 27 avril 2026, l'association « BIVOUAC » représentée par son responsable, Monsieur REGNIER Matthieu, sollicite l'autorisation d'ouvrir à titre exceptionnel et temporaire un débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de l'évènement « WOKE OF FAME » du 16 mai 2026 à partir de 12h00 jusqu'à 22h00 le 17 mai 2026 au Parc des Épivans à Fontenay-sous-Bois (94120).

CONSIDERANT qu'il s'agit de la 1^{ère} demande de l'association « BIVOUAC » et que les associations non sportives sont strictement limitées à 5 autorisations annuelles,

CONSIDERANT que le lieu de la manifestation se trouve en dehors d'une zone protégée et qu'il ne sera proposé que des boissons de 3^{ème} catégorie, à savoir :

Catégorie 1 : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, thé, chocolat, etc.),

Catégorie 2 et 3 : boissons fermentées non distillées (vins, champagne, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), apéritifs à base de vins et de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Police Municipale en date du 27 avril 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorise le responsable de l'association « BIVOUAC » Monsieur REGNIER

Objet : autorisation d'ouverture de débit de boissons à titre temporaire tenu par l'association « BIVOUAC » à l'occasion de l'évènement « WOKE OF FAME » du 16 mai 2026 à partir de 11h00 jusqu'à 23h00 le 17 mai 2026 au Parc des Épivans à Fontenay-sous-Bois (94120).

Matthieu, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie qui sera tenu par lui-même si les conditions sanitaires le permettent.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouvertures, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires et suffisantes pour assurer la tranquillité du voisinage, et ne pas nuire à l'ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Cette autorisation n'est valable que pour la période et horaires et évènements fixés dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié par voie électronique à :

- Monsieur REGNIER Matthieu, responsable de l'association « BIVOUAC », domicilié 22, rue Maximilien Robespierre à Fontenay-sous-Bois (94120)
@ : asso.bivouac@gmail.com

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commissaire - 2 esplanade Louis Bayeurte - 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- Police Municipale - 6 esplanade Louis Bayeurte - 94120 Fontenay-sous-Bois

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois, Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 12 MAI 2026

Publication
le 12 MAI 2026
Notification
le

Certifié exécutoire

Fontenay-sous-Bois, le 29 avril 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Le Maire,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »